

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT D'ANNECY  
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 9 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 janvier à 19h45, le Conseil Municipal de la Commune de La Clusaz dûment convoqué le 3 janvier 2025 dans la Salle Yves Pollet-Villard sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire.

**Sont présents :** Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Didier COLLOMB-GROS, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Nathalie AGNELLET, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, René GALLAY, Elodie GUIDON, Alexandre HAMELIN, Fabienne MAISTRE, Antonin RUPHY, Arthur THOVEX

**Excusés :** Christelle ANGELLOZ-NICOUD (pouvoir David PERILLAT-AMEDEE), Cécile CHAPPAZ (pouvoir à Nathalie AGNELLET), Jean-Luc LABORDE (pouvoir à Michaël DONZEL-GONET)

**Absente :** Véronique POLLET-VILLARD

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers votants : 18

Monsieur le Conseiller Municipal Arthur THOVEX, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

**DELIBERATION 2025/002 AMENAGEMENT DU SECTEUR DE BALME – AUTORISATION  
DONNEE A LA SATELC POUR DEPOSER DES DEMANDES AU  
TITRE DU DROIT DES SOLS**

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment les dispositions des articles L.122-1 et suivants, ainsi que ses articles R. 122-1 à R. 122-5 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment les dispositions des articles L. 422-7 et R. 473-1 ;

**Vu** le plan des parcelles A5478 et A5479 annexé à la présente délibération ;

Le projet de réaménagement du secteur de Balme, porté conjointement par la Commune de la Clusaz et la Société d'Aménagement Touristique et d'Exploitation de La Clusaz (SATELC), prévoit de remplacer le télésiège 4 places par un télésiège débrayable 6 places et de procéder à des travaux d'aménagement de pistes et d'extension du réseau de neige de culture.

Par délibération n° 2024/120 du 19 septembre 2024, la Commune autorisait la SATELC à déposer les demandes d'autorisation au titre du droit des sols sur les parcelles communales A133 et A5421 concernées.

Au cours des études préparatoires, l'intervention des services du cadastre s'est avérée nécessaire, certaines parcelles du Col de Balme n'étant pas cadastrées. Ceux-ci ont donc procédé à une nouvelle numérotation des parcelles conformément aux plans joints en annexe :

- La parcelle A5421 n'a pas été modifiée ;
- La parcelle A133 a été redécoupée en 2 parcelles A5478 et A5479.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**D'AUTORISER** la Société d'Aménagement Touristique et d'Exploitation de La Clusaz à déposer toute demande d'autorisation au titre du droit des sols sur les parcelles communales A5478, A5479 et A5421 ;

**DE DESIGNER** Monsieur Michaël DONZEL-GONET pour signer toute autorisation au titre du droit des sols relevant dudit projet.

-----

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Non votant : 0 voix

Le Maire,

DIDIER THEVENET



Signature of Didier Thevenet, Mayor of La Clusaz, over the official seal of the commune.

Le Secrétaire de séance,

ARTHUR THOVEX



Signature of Arthur Thovex, Secretary of the meeting, over the official seal of the commune.